



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Madame et Messieurs les DASEN et DAASEN  
Monsieur le CSAIO  
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IEN premier degré  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Bordeaux, le

## CASNAV

Centre Académique pour  
la Scolarisation des  
Nouveaux Arrivants et  
des Voyageurs

Affaire suivie par  
Jean-Pierre Hocquet  
IA – IPR de Lettres  
Responsable du CASNAV

Cécile Prévost,  
Coordonnatrice académique

Téléphone  
05.57.14.08.02

Mél :  
[ce.casnav@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.casnav@ac-bordeaux.fr)

Site :  
<http://carec.ac-bordeaux.fr/casnav>

CASNAV  
CIO de Talence  
Allée René Laroumagne  
33400 Talence

### Objet : la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).

Textes de référence :

- circulaire nationale (B.O. n° 37 du 11 octobre 2012) qui réaffirme l'obligation scolaire pour tous les jeunes de 6 à 16 ans sur le territoire national ;
- décret n° 2014-1377 (J.O. du 20 novembre 2014) sur l'accompagnement pédagogique des élèves, les dispositifs d'aide et de redoublement.

L'Aquitaine accueille un nombre croissant d'élèves allophones : + 56% en cinq ans. L'harmonisation de la prise en charge de ces élèves dans les cinq départements de l'académie doit en conséquence être réaffirmée et renforcée. Cette circulaire vise à promouvoir la culture de l'accueil dans les écoles, les collèges et les lycées, envisagée comme une richesse linguistique, culturelle, pédagogique.

#### 1 - L'accueil : une nécessité incontournable dans tous les établissements

Un temps d'accueil individualisé de l'élève et de sa famille est indispensable afin de clarifier :

- le système éducatif français
- les droits et les devoirs de l'élève et de ses parents ou responsables légaux.

Une présentation des lieux et des acteurs de l'éducation au sein de l'établissement est nécessaire.

Pour ce faire, un livret d'accueil traduit en différentes langues et en version audio est disponible sur le site Eduscol :

(<http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>)

On proposera aussi aux familles de rejoindre le dispositif :

« Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » le plus proche de l'établissement.

#### 2 - Les modalités d'inscription et de scolarisation

##### 2.1 Dans le 1er degré

L'inscription s'effectue auprès de la mairie du domicile de l'élève. Le directeur de l'école procède à l'affectation dans le cycle correspondant à l'âge de l'élève.

L'inspecteur de l'éducation nationale organise les modalités du bilan d'accueil. Celles-ci tiennent compte de l'environnement de scolarisation.

Ainsi un bilan d'accueil en langue d'origine peut être proposé par l'enseignant référent EANA de l'école (ou exceptionnellement par le Casnav). A défaut il est effectué par l'équipe pédagogique.

A l'issue de ces bilans, l'IEP dirigera l'enfant :

- vers une classe ordinaire + UPE2A
- vers l'UPE2A mobile sur le lieu de scolarisation de l'enfant.

En l'absence d'UPE2A, la différenciation en classe ordinaire et les dispositifs d'aide personnalisée (APC par exemple) accompagneront l'élève.

Le nombre d'heures de FLS proposées en regroupement s'élève à 9h minimum par élève. Si les conditions matérielles ne permettent pas d'atteindre ce seuil, le complément prend la forme d'un enseignement différencié délivré en classe ordinaire.

Il s'avère nécessaire de renseigner un outil de suivi pour communiquer :

- avec l'enseignant de la classe de cursus ordinaire si l'élève est en UPE2A
- avec l'établissement qui sera fréquenté l'année suivante.

Un livret d'accueil et de suivi est disponible sur le site du Casnav :

<http://carec.ac-bordeaux.fr/>

Il est indispensable au cycle 3. Il est adaptable pour le cycle 2.

Une attention particulière sera portée aux élèves non scolarisés antérieurement (NSA), surtout au cycle 3, quant à leur poursuite de scolarité au collège (voir infra « Après l'année d'arrivée »).

## 2.2 Dans le second degré

A l'arrivée, un bilan d'accueil en langue d'origine doit s'effectuer :

- au CIO le plus proche
- dans l'établissement de secteur s'il y a un enseignant formé
- au Casnav pour les cas particuliers qui nécessitent une expertise : en présentiel ou par échange à distance en cas d'éloignement trop grand.

A l'issue de ces évaluations, une fiche d'accueil est constituée sur la base des compétences du socle commun.

L'affectation est prononcée par le directeur académique en fonction des places disponibles dans l'établissement de secteur. La décision s'appuie sur la proposition de la fiche d'accueil, notamment pour le niveau de la classe de référence.

Toute fiche d'accueil renseignant le parcours scolaire antérieur de l'élève et ses compétences à l'arrivée sera transférée à l'établissement d'affectation, afin d'informer l'équipe pédagogique sur le parcours et les compétences de l'élève allophone arrivant.

Le DASEN, en dehors des UPE2A identifiées, prévoit une enveloppe d'heures allouées à des heures de FLS / FLSCO. Ces heures, selon la situation, peuvent être mutualisées afin de constituer une réponse collective aux besoins des EANA isolés.

### *2.2.1 En collège*

L'équipe s'appuie sur la fiche d'accueil afin d'organiser un parcours personnalisé.

#### 1) L'élève est affecté dans un collège doté d'une UPE2A

Il est inscrit dans la classe de son âge / niveau, qu'il rejoint pour certaines disciplines.

Tout l'établissement est en charge de l'accueil, qui figure dans le projet d'établissement. L'enseignant d'UPE2A donne de 12 à 18 h de FLSCO et coordonne l'inclusion de l'EANA dans sa classe d'âge et en fonction de ses acquis.

L'UPE2A peut prendre la forme d'une mutualisation de moyens horaires et humains, à l'échelle d'une ZAP ou d'autres niveaux de regroupements.

Au fur et à mesure des inclusions des élèves dans leur classe d'âge ou de niveau, de nouveaux élèves peuvent être inscrits dans le collège pour bénéficier de l'UPE2A.

## 2) L'élève est affecté dans un collège sans UPE2A

L'élève allophone est inscrit dans une classe de son âge / niveau.

Il peut dès son arrivée rejoindre les enseignements les moins chargés linguistiquement : EPS, arts plastiques, éducation musicale, dans lesquels l'élève peu ou pas francophone peut exprimer ses talents et se sentir valorisé. Il suit également l'enseignement de langue(s) vivante(s).

Il peut rejoindre sa classe de référence pour l'enseignement de mathématiques, Technologie puis Sciences, dès que son bagage linguistique le lui permet.

Le français et l'histoire-géographie, qui nécessitent une maîtrise langagière et culturelle supplémentaire, seront proposés plus tardivement.

L'emploi du temps de l'élève allophone est adapté et modulé en fonction des ses progrès et de son projet d'études. L'inclusion sera progressive.

Les heures de FLSco sont dispensées autant que possible par un enseignant formé (titulaire de la Certification complémentaire FLS ou enseignant contractuel formé par le Casnav). Cet enseignant a aussi la charge de renseigner une fiche de suivi qui accompagnera l'élève d'un établissement à l'autre (voir Livret de suivi sur <http://carec.ac-bordeaux.fr/>).

L'objectif est de faire accéder l'élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture grâce à un accompagnement personnalisé.

Les équipes éducatives seront attentives à la fluidité et à la continuité des parcours. L'orientation des élèves allophones ne doit pas prendre pour seul critère les écarts de compétences linguistiques.

### 2.2.2 *En lycée*

En l'absence actuelle de dispositifs UPE2A lycée dans l'académie, des initiatives locales d'accueil sont à noter et à accompagner.

On tiendra compte du parcours scolaire antérieur de l'élève, de ses options ou choix d'enseignement spécifiques.

On s'appuiera sur les compétences de l'élève dans sa langue maternelle pour lui proposer un choix de langues vivantes (au CNED, si elles ne sont pas enseignées dans l'établissement) qui peuvent être un atout pour le baccalauréat.

Il convient de laisser du temps aux élèves plus âgés débutant l'apprentissage du français. La souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps et dans les attentes exigibles est essentielle à la réussite d'une scolarité qui doit conduire au baccalauréat.

L'orientation des élèves allophones ne doit pas prendre pour seul critère une maîtrise imparfaite du français scolaire.

En l'absence de solution de scolarisation, il sera fait appel à la MLDS.

## 2.3 Validation linguistique

L'Académie de Bordeaux propose à tous les collégiens et lycéens présents depuis moins de trois ans de se présenter à l'examen du DELF, aux niveaux A2 et B1. Ce premier diplôme obtenu sur le territoire français est une reconnaissance de leurs progrès linguistiques et un début d'inclusion dans une scolarité ordinaire.

Quel que soit l'établissement d'accueil de l'élève allophone, la nécessité d'un travail en équipe s'impose : seul un projet collectif donne du sens à la scolarité de ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

## 3 - **Après l'année d'arrivée**

L'élève allophone arrivant peut bénéficier d'une UPE2A ou de tout dispositif d'accueil pendant un an, à son arrivée.

A l'issue de cette année, il rejoint son établissement de secteur.

Cependant, les élèves non scolarisés antérieurement et ayant été accueillis en UPE2A-NSA peuvent bénéficier d'une année supplémentaire de prise en charge en UPE2A.

### 3.1 Le suivi

Un soutien en N+1 et N+2 s'avère indispensable pour la plupart des élèves allophones. Celui-ci est à organiser à l'aide des moyens propres à l'établissement (aide aux devoirs, APC, PPRE...)

Dans certains cas, il conviendra de prévoir un PPRE passerelle à l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Pour les élèves non scolarisés antérieurement, ce dispositif est indispensable.

### 3.2 L'orientation

Les familles doivent être partie prenante de l'orientation.

Un projet adapté aux capacités et aux goûts des élèves doit être construit de manière partagée avec elles, le plus tôt possible.

## **4 - Rôle et appui du CASNAV**

Selon la circulaire du 11 octobre 2012, le Casnav est :

- un pôle d'expertise par :
  - la constitution et l'actualisation d'un tableau de bord de la scolarisation
  - la capitalisation de l'information pour la mise en œuvre de la politique et de la stratégie académiques
  - la contribution à la lutte contre l'absentéisme et la non-scolarisation
  - la contribution à l'évaluation des acquis des élèves.
  
- une instance de coopération et de médiation auprès :
  - des partenaires de l'Éducation nationale
  - des services académiques, départementaux, des communes et des services sociaux.
  
- un centre de ressources et de formation pour tous les personnels concernés :
  - par un appui technique, méthodologique, pédagogique
  - aux différents niveaux de formation : PAF, ZAP, circonscription, EPLE
  - en proposant un diagnostic de situation et des stratégies d'accompagnement.

Un Comité de pilotage annuel, présidé par le recteur ou son représentant et composé des référents départementaux du dossier et des membres du Casnav, définit la politique académique de l'accueil des EANA.

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés est un devoir de tous à partager par chacun. Former des élèves compétents et des citoyens avertis est le gage d'une scolarisation réussie.

Je vous remercie de votre investissement dans la mise en œuvre de ces dispositions.